



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 690

**Loi modifiant la Charte de la langue
française afin de préciser qu'elle
s'applique aux entreprises privées qui
exercent leurs activités dans un
champ de compétence fédérale**

Présentation

**Présenté par
M. Sol Zanetti
Député de Jean-Lesage**

**Éditeur officiel du Québec
2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Charte de la langue française afin de préciser qu'elle s'applique aux entreprises privées qui exercent leurs activités dans un champ de compétence fédérale.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Charte de la langue française (chapitre C-11).

Projet de loi n° 690

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE AFIN DE PRÉCISER QU'ELLE S'APPLIQUE AUX ENTREPRISES PRIVÉES QUI EXERCENT LEURS ACTIVITÉS DANS UN CHAMP DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Charte de la langue française (chapitre C-11) est modifiée par l'insertion, après l'article 213, du suivant :

«**213.1.** La présente loi s'applique aux entreprises privées qui exercent leurs activités dans un champ de compétence fédérale. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

